



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 63698

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire-programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée, qui va être prochainement publiée, relative à l'enseignement de la langue régionale. Selon le titre II, paragraphe 1 b, dans les écoles qui ne mettent pas en place un projet bilingue, la langue régionale peut y être choisie, à la place de la langue vivante étrangère si elle est linguistiquement proche de la langue étrangère enseignée à l'école. Or cette mention reste une entrave puisque, hormis le cas de l'Alsace, c'est l'anglais qui est le plus enseigné et qu'il ne ressemble à aucune langue régionale. Il lui demande de supprimer dans le texte définitif la mention « linguistiquement proche » afin de ne pas limiter la portée de ce texte qui pourrait produire l'effet inverse de celui recherché.

Texte de la réponse

Dans sa version définitive, en voie de publication, la circulaire relative au programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée, mentionne (titre II 1b) que, si l'enseignement de la langue régionale peut être associé, dans le cadre de parcours particuliers, à l'étude d'une langue vivante étrangère linguistiquement proche, il peut être associé également à l'enseignement de toute autre langue vivante, dans le cadre de la sensibilisation ou de l'initiation aux cultures régionales.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63698

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3914

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196